



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023

#### Ordre du jour :

1. **Échange de vues avec les responsables du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS), notamment avec le Médecin-Directeur Gérard Holbach (dans les nouveaux locaux du CMSS)**
2. **Visite des nouveaux locaux du CMSS situés dans la Cité de la sécurité sociale, 4 rue Mercier, L-2144 Luxembourg**
3. **Divers**

\*

Présents : Mme Myriam Cecchetti, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Carlo Weber  
M. Sven Clement, observateur délégué  
Dr Gérard Holbach, Médecin-Directeur du Contrôle médical de la sécurité sociale  
Dr Raoul Hartert, Dr Nadia Wolter, du Contrôle médical de la sécurité sociale  
M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

1. **Échange de vues avec les responsables du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS), notamment avec le Médecin-Directeur Gérard Holbach (dans les nouveaux locaux du CMSS)**

La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a organisé une rencontre avec les responsables du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) sur base d'une

décision intervenue à ce sujet en séance plénière de la Chambre des Députés, comme conséquence d'une discussion relative à une motion traitant du fonctionnement du CMSS.

L'entrevue avec les responsables du CMSS a eu lieu le 15 juin 2023 dans les nouveaux locaux du CMSS à la Cité de la sécurité sociale, sis au 4, rue Mercier à Luxembourg-Gare. La réunion fut en même temps l'occasion pour les députés membres de la commission parlementaire de visiter à son issue les lieux qui allaient être inaugurés l'après-midi de ce même jour.

Des échanges de vues, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Le nombre de certificats de maladie a encouru une importante croissance au fil des années, passant à désormais quelque 371.000 certificats pour les cinq premiers mois de cette année 2023.

Le CMSS contrôle environ 41.000 assurés par an. Le nombre de ces contrôles pouvant s'élever jusqu'à 1.500 par semaine. Le taux des assurés en arrêt-maladie dont les arrêts de maladie sont invalidés par le CMSS varie entre 10% à 17% au cours des dernières années.

Les contrôles se font sur base de l'article 16 du Code de la sécurité sociale. Ils concernent les arrêts-maladie et le CMSS a comme mission de vérifier si l'assuré concerné est capable de reprendre un travail. Les responsables du CMSS soulignent qu'ils ne remettent pas en question les maladies dont sont affligés les assurés. Les responsables du CMSS soulignent également qu'ils n'ont pas vocation d'assurer des quotas de refus pour le compte de l'assurance-maladie et de ses instances. Les responsables du CMSS rappellent qu'ils travaillent sous le statut d'une administration indépendante. En particulier, cette indépendance vaut par rapport à la CNS et au collège médical.

Les responsables décrivent la sélection des convocations des assurés en arrêt de travail. Celle-ci est assurée « à l'aveugle » par le moyen d'un programme informatique qui procède de façon aléatoire aux dites convocations.

Les convocations générées comme décrit ci-devant ne sont pas sans poser problème dans la mesure où des assurés peuvent être convoqués dont la maladie est telle qu'il est d'office impossible de conclure à la reprise d'un travail. Si le système était orienté de manière à considérer les différentes maladies au lieu de fonctionner à l'aveuglette, la charge de travail du CMSS et les inconvenances causées à certains assurés pourraient être réduites en écartant d'office les situations qui nécessitent un maintien en maladie.

En 2022, 86% des assurés contrôlés par le CMSS sont restés en arrêt de travail pour cause de maladie. 14% dont été déclarés capables de reprendre le travail.

Le CMSS est confronté non seulement à une très importante charge de travail mais souffre également d'une pénurie de médecins du travail et de médecins spécialisés.

L'effectif du CMSS est de 35 personnes, qui sont assistés par 5 psychothérapeutes. Le CMSS avait employé 2 psychiatres, mais l'un est à présent en invalidité et l'autre a quitté le CMSS pour rejoindre un emploi moins éprouvant au sein de la fonction publique.

Les responsables du CMSS pointent du doigt le problème de la rémunération, perçue comme étant trop modeste pour attirer les compétences nécessaires à ce service. A cela s'ajoute également le problème de l'emploi des langues. Les responsables du CMSS

scrutent les marchés de l'emploi d'Allemagne, de France, de Belgique et de la Suisse pour trouver les médecins dont ils ont besoin. Concernant le niveau de rémunération des médecins du travail, un député a remarqué que les entreprises qui désirent employer un médecin du travail sont en mesure d'offrir des conditions de rémunération bien plus attrayantes.

Le contrôle de la situation d'un assuré convoqué par le CMSS dure 30 minutes, ce que les députés considèrent d'ailleurs comme appréciable au bon sens du terme. Les responsables du CMSS précisent que souvent les assurés sont convoqués à plusieurs reprises. De ceux qui sont convoqués, 25% n'apparaissent pas au rendez-vous proposé. Parmi ceux qui ne viennent pas, environ la moitié reprend le travail avant le terme de l'arrêt de maladie. Il est à constater que bon nombre d'assurés en provenance de pays voisins et de pays tiers ne viennent pas aux rendez-vous proposés. Il est dans ces cas extrêmement difficile et fastidieux pour le CMSS de poursuivre le dossier.

Une particularité propre au Grand-Duché de Luxembourg est à souligner : le taux d'assurés en maladie en raison de troubles mentaux et comportementaux est extrêmement élevé et en quelque sorte unique en son genre. En effet, si les maladies ostéoarticulaires (problèmes de dos, d'épaule...) arrivent avec 35% des cas en premier lieu des cas de maladie, les troubles mentaux et comportementaux viennent en seconde place et représentent 25 % des cas. Il s'agit de répercussions du stress, de conflits sur le lieu de travail, de réactions suite à des refus de congé ou un changement de bureau qui a été imposé.... Répondre adéquatement à de tels cas est certes difficile, si l'on ne dispose pas du personnel médical suffisant. Le CMSS fait appel à des spécialistes externes et se rallie à leurs avis. Mais il faut constater que les cabinets de psychiatres et de psychologues sont également débordés et qu'il est fort difficile d'y obtenir un rendez-vous.

Au cours de l'échange de vues est apparu la question de savoir s'il est possible à un assuré qui a reçu une convocation de la part du CMSS de se faire accompagner lors de l'entretien avec le médecin de contrôle. Tel est bien possible. Au cours des cinq premiers mois de l'année 2023, 768 entretiens en présence d'un accompagnateur ont été demandés. Toutes les demandes, sauf 13, ont été acceptées. Les responsables du CMSS ont le souci de souligner que les droits du patient prévoient certes la possibilité de se faire accompagner, mais que la décision finale appartient au médecin. En particulier, il convient de considérer les situations de gens qui sont suicidaires. Ces personnes ne vont pas s'exprimer en présence d'une autre personne les accompagnant. Le CMSS préfère, le cas échéant, procéder par étapes et déterminer en premier lieu quels sont les besoins et attentes de l'assuré avant d'accorder à une seconde personne la possibilité d'être présente aux entretiens.

Les responsables du CMSS ont mis en avant leur souci d'offrir aux assurés malades un soutien dans leurs démarches. Il s'agit en particulier de la question qui naît en cas de maladie prolongée et de la limite des 78 semaines que peuvent durer les arrêts de travail sur une certaine période de référence avant que le contrat d'emploi et l'affiliation à l'assurance-maladie n'arrêtent d'office. Force est cependant de constater que même si le CMSS suggère à ce genre d'assurés de faire une demande pour l'obtention d'une rente d'invalidité, les assurés préfèrent d'abord s'arranger avec des congés et avec un recours à des périodes de chômage.

L'entrevue entre le CMSS et les députés fut aussi l'occasion de discuter de certaines situations et dossiers particuliers, en relation avec des réclamations qui sont revenues aux députés. Le CMSS souligne qu'il prend toutes les réclamations au sérieux et qu'il se penche sur les cas d'espèce dès lors qu'ils sont connus. Il arrive que le CMSS est amené à s'excuser auprès des assurés concernés. Les responsables du CMSS regrettent

toutefois qu'il puisse y avoir des accusations indifférenciées à leur égard et demandent de ne pas les mettre au ban systématiquement mais de considérer chaque cas d'espèce. A cet égard, les responsables du CMSS invitent les députés à les contacter s'il leur revient une doléance ou une réclamation.

**2. Visite des nouveaux locaux du CMSS situés dans la Cité de la sécurité sociale, 4 rue Mercier, L-2144 Luxembourg**

Le nouveau bâtiment de la Cité de la sécurité sociale et donc également les nouveaux locaux du Contrôle médical de la sécurité sociale furent inaugurés l'après-midi du 15 juin 2023. La réunion de la commission parlementaire avec les responsables du CMSS le matin de cette journée fut l'occasion pour les députés d'obtenir déjà un premier aperçu des locaux et de l'organisation au sein du nouveau bâtiment.

**3. Divers**

Il n'y a pas d'élément évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 3 juillet 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**